

ENQUETE PUBLIQUE

PROCES-VERBAL DE L'OPERATION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**ENQUETE PREALABLE A L'INSTITUTION DE SERVITUDES
NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET DE CREATION DE LA
LIAISON ELECTRIQUE SOUTERRAINE A 63.000 VOLTS DU POSTE DE
VALBONNE**

Du Lundi 15 janvier 2018 au Lundi 22 janvier 2018 inclus

SOMMAIRE

Titre 1 Procès-verbal de l'opération

Chapitre 1 – Généralités

- 1-1. Objet de l'enquête
- 1-2. Cadre législatif et réglementaire
- 1-3. Composition du dossier d'enquête

Chapitre 2 – Organisation et Déroulement de l'enquête

Chapitre 3 – Analyse des observations et réponses de RTE

Titre 2 Avis motivé du Commissaire enquêteur

Titre 1 Procès-verbal de l'opération

Chapitre 1 – Généralités

1 – 1 Objet de l'enquête

Par arrêté en date du 14 avril 2017, Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes déclarait d'utilité publique les travaux de création de la liaison électrique souterraine à 63.000 volts, dans le cadre de la modification de l'alimentation électrique du poste de Valbonne par la création d'une ligne aérosouterraine Mougins / Valbonne et d'une liaison souterraine Groulles / Valbonne.

Certains propriétaires concernés par le passage de l'ouvrage n'ayant pas donné leur accord, la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) a sollicité, par courrier du 18 octobre 2017, l'ouverture de la présente enquête afin d'instituer les servitudes légales nécessaires à l'exécution de l'arrêté susvisé.

1 – 2 Cadre législatif et réglementaire

Code de l'Energie et notamment les articles L 323-3 à L 323-9 et R 323-7, D 323-16

Arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes légales nécessaires à l'exécution de l'arrêté du 14 avril 2017.

1 – 3 Composition du dossier

Dans chaque mairie concernée (Biot, Mouans-Sartoux et Valbonne) un dossier complet comportant :

- Une notice explicative
- Les coupes types de l'ouvrage,
- Un plan de situation au 1/25000,
- Un plan au 1/5000,
- Un plan parcellaire au 1/1000,
- Un état parcellaire des propriétés concernées,

- Un registre d'enquête

a été mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Chapitre 2 – Organisation et déroulement de l'enquête publique

L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 a prescrit l'ouverture de l'enquête du lundi 15 janvier 2018 au lundi 22 janvier 2018 inclus, soit 8 jours selon les communes suivantes :

- Mairie de Biot, services techniques 700 avenue du Jeu de la Baume, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- Mairie de Mouans-Sartoux, services techniques 327 avenue de Grasse, du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- Mairie de Valbonne, Place de l'Hôtel de Ville, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public à la Mairie de Valbonne le 22 janvier 2018 de 9h30 à 12h00.

Préalablement au lancement de l'enquête publique une réunion préparatoire s'est tenue en Préfecture des Alpes Maritimes - Bureau des Affaires juridiques et de la Légalité, le 26 octobre 2017 en présence des représentants de RTE.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête qui s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil du public.

L'information du public a été effectuée conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral ainsi que cela a été attesté par les certificats municipaux d'affichage annexés au dossier :

- Certificat du 16 novembre 2017 pour Valbonne
- Certificat du 17 novembre 2017 pour Mouans-Sartoux
- Certificat du 16 novembre 2017 pour Biot.

Par ailleurs, et bien que cela ne constitue pas une obligation à ce stade de la procédure, RTE, par mail du 24 janvier 2018, confirmait avoir écrit par LRAR du 18 décembre 2017 à chaque propriétaire concerné.

L'enquête étant close le lundi 22 janvier 2018, le commissaire enquêteur a reçu en retour les dossiers déposés dans les mairies :

Lors de ma permanence du lundi 22 janvier 2018 en mairie de Valbonne, j'ai reçu en fin de matinée Madame COURTIN Corinne, chargée d'études à RTE et lui ai remis copie de l'observation portée par Madame GIRAUD Céline sur le registre d'enquête le 15 janvier 2018 ainsi que du courrier de Monsieur TORRES NAVARRO en date également du 15 janvier 2018 annexé au registre.

Chapitre 3 – Analyse des observations et réponses de RTE

Aucune observation n'a été portée ni sur le registre d'enquête disposé en mairie de Mouans-Sartoux ni sur celui de la mairie de Biot.

Le registre de Valbonne contient :

- L'observation écrite de Madame GIRAUD Céline, copropriétaire indivise avec Monsieur TORRES NAVARRO, qui déclare être opposée à la création de cette servitude dont elle indique tout ignorer et exprime le souhait de la voir déplacée sur le domaine public contigu.
- La correspondance annexée au registre de Monsieur TORRES NAVARRO intervenant en sa qualité de syndic non professionnel de la copropriété éditée sur la parcelle cadastrée AN N°7 sise sur la commune de Mouans-Sartoux au n°126 route de Valbonne.

Ce dernier indique que la dernière assemblée générale de la copropriété s'est déclarée opposée à cette servitude qui serait susceptible de pénaliser tant l'accès que d'éventuels aménagements futurs. Comme Madame GIRAUD, il demande le déplacement de la servitude sur le domaine public.

La société RTE par courrier de réponse aux observations (dont exemplaire joint au présent rapport) apporte les précisions suivantes :

- Au printemps 2016, le projet a été présenté au représentant de la copropriété, Monsieur TORRES NAVARRO,
- Avant le début des travaux, une rencontre sera organisée avec les copropriétaires pour répondre aux interrogations et recueillir leurs observations,

- L'accès sera maintenu pendant les travaux et aucune gêne ne sera à déplorer en surface,
- Il n'est pas possible de déplacer la servitude car les études de reconnaissance du sous-sol ont fait apparaître un grand nombre de réseaux existants sur la RD4 interdisant l'implantation d'un réseau supplémentaire.

Fait à Nice le 25 janvier 2018

Le Commissaire-Enquêteur



Antoine MASCARELLO

Titre 2 / Avis motivé du Commissaire Enquêteur

Considérant que :

- Les dossiers d'enquête déposés dans les mairies de Biot, Mouans-Sartoux et Valbonne définissent avec précision la nature et l'implantation de servitudes à créer ;
- Les propriétaires intéressés ont été identifiés et avisés des modalités de la présente enquête leur permettant de formuler toute observation jugée utile ;
- En application de l'article R323- 17 du code de l'Energie, tout titulaire d'un titre régulier estimant subir un préjudice pourra à défaut d'accord amiable, saisir le juge de l'expropriation ;
- Après avoir rappelé que, lorsque le fonds grevé de servitude supporte une copropriété, le propriétaire réel est un « syndicat de copropriétaires » représenté par son syndic (professionnel ou non) en exercice.

J'émet au titre de commissaire enquêteur ayant à suivre la présente enquête publique un

AVIS FAVORABLE

à l'instauration des servitudes de passage, instituées par le code de l'énergie, sur les communes de Biot, Valbonne et Mouans-Sartoux pour permettre la création d'une liaison électrique souterraine Groulles – Valbonne et d'une liaison aérosouterraine Mougins – Valbonne.

Fait à Nice le 25 janvier 2018

Le Commissaire-Enquêteur

Antoine MASCARELLO